



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance véhicules terrestres à moteur

Question écrite n° 43189

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les inquiétudes des automobilistes au regard de la nouvelle procédure dite « véhicule endommagé » qui devrait entrer en vigueur le 15 avril 2009. À partir de cette date, les experts en automobiles, missionnés par un assureur afin d'évaluer les dommages subis à l'occasion d'un sinistre, devront contrôler 21 points du véhicule liés ou non aux dommages initiaux. Si une anomalie est détectée, la procédure s'accompagnerait alors d'une suspension de carte grise jusqu'à l'exécution des travaux de réparation. C'est pourquoi, au regard des frais supplémentaires que pourrait induire une telle réforme menée au nom de la relance de la vente de voitures, il lui demande de bien vouloir lui préciser les réponses que le Gouvernement entend apporter aux inquiétudes des automobilistes.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43189

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1990

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)